

Question

Selon un communiqué de la Berner Zeitung (6 juillet 2005), 13 enfants de l'école primaire de Gampelen, en course d'école dans les gorges de la Singine (sur le territoire de la commune de Wahlern/BE), se sont blessés avec des berces du Caucase. Certains de ces enfants ont dû ensuite faire soigner les cloques et les blessures, qui leur recouvraient parfois tout le corps, par un médecin. Pour permettre aux blessures de guérir, les enfants ont dû s'abstenir de soleil et de bain pendant plusieurs semaines. Il est possible qu'il leur reste des séquelles sous forme de cicatrices ou de dépigmentation. De tels cas d'intoxication sont connus également dans le canton de Fribourg.

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) pose un problème de plante exotique. Le contact avec cette plante très toxique, accompagné ou suivi d'une exposition au soleil, peut provoquer des cloques et des brûlures douloureuses (au 1^{er} et au 2^e degré). A la suite du contact avec cette plante, on rapporte également des fièvres, des sueurs et des chocs circulatoires.

La berce du Caucase appartient au groupe des plantes néophytes. Ce sont des plantes nuisibles à l'environnement, introduites volontairement ou involontairement par l'homme dans un écosystème auquel elles sont étrangères. On appelle plantes envahissantes des espèces qui se répandent rapidement au détriment de nombreuses espèces caractéristiques d'un milieu naturel. Leurs caractéristiques biologiques, comme une croissance rapide ou un taux de reproduction élevé, leur permettent de concurrencer et de supplanter à moyen ou long terme les espèces indigènes. Certaines peuvent également par simple contact provoquer de sérieux dommages à la santé.

La berce du Caucase fait partie des plantes envahissantes et figure en Suisse sur ce qu'on appelle la «liste noire». Il s'agit d'une liste des néophytes envahissantes de Suisse, qui se naturalisent facilement, se multiplient de manière très efficace et sont nuisibles à la protection de la nature, à la santé et à l'économie, ainsi que des néophytes qui possèdent un tel potentiel et sont très difficiles à combattre.

Répartition en Suisse/Europe: disséminée sur l'ensemble de la Suisse, en voie d'expansion. C'est surtout sur les îles britanniques et en Europe de l'Est que la berce du Caucase appartient aux espèces nuisibles qui se propagent avec une rapidité inquiétante. (Source: Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages – www.cps-skew.ch).

Répartition dans le canton de Fribourg: selon le site Internet du Bureau de la protection de la nature et du paysage, la berce du Caucase est disséminée dans le canton de Fribourg, mais abondante par endroits, par exemple dans le Plasselschlund et en vieille ville de Fribourg, le long de la Sarine.

En relation avec le problème des plantes exotiques dans le canton de Fribourg, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Où en est l'inventaire des néophytes envahissantes dans le canton de Fribourg et existe-t-il des données sur l'importance de leur propagation?
2. Toutes les plantes envahissantes ne sont pas dangereuses pour la santé. Quelle stratégie le Conseil d'Etat suit-il en ce qui concerne les néophytes qui peuvent présenter un risque pour la santé?
3. Comme les néophytes toxiques peuvent présenter de sérieux problèmes de santé pour les citoyens et citoyennes, en particulier pour les enfants lorsqu'ils jouent, je souhaite savoir si la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) s'engage dans ce domaine.
 - Si oui, de quelle façon?
 - Si non, la DSAS pense-t-elle le faire dans le futur et de quelle façon?
4. Apparemment, peu de personnes sont au courant des dangers pour la santé présentés par certaines plantes néophytes. Le canton de Fribourg fait-il un travail d'information à ce sujet?
 - Si oui, à quels niveaux (communes, écoles, domaine privé, groupes professionnels particuliers)?
 - Si non, le canton pense-t-il le faire dans le futur?

Le 15 juillet 2005.

Réponse du Conseil d'Etat

Ad questions 1 et 2

Les invasions biologiques sont désormais considérées, à l'échelle mondiale, comme la deuxième cause d'extinction d'espèces et d'appauvrissement de la diversité biologique, juste après la destruction des habitats naturels. Vu la vitesse à laquelle les néophytes colonisent les milieux naturels, il était donc indispensable de définir les priorités de lutte et d'en mettre les moyens à disposition.

Par la ratification de la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992), la Suisse s'est engagée à empêcher l'introduction, à contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.

L'IUCN, Union mondiale pour la nature, a édité des lignes directrices pour la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes.

Le Conseil de l'Europe a, pour sa part, élaboré une stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes.

Sur le plan national, la CPS, Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages, a mis sur pied un groupe de travail chargé, entre autres, de:

- définir les néophytes envahissantes de Suisse qui causent actuellement des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie et dont l'expansion doit être empêchée (liste noire);

- établir, en collaboration avec le CRSF, Centre du réseau suisse de floristique, des cartes de répartition des espèces de néophytes envahissantes;
- élaborer des fiches par espèce.

Sur le plan cantonal, le Bureau de la protection de la nature et du paysage (BPNP) tient à jour une base de données des observations de néophytes. Les données peuvent être consultées sur le site Internet du BPNP (www.fr.ch/pna). Les observations proviennent de sources différentes: CRSF, privés, employés communaux, cantonniers, forestiers. Pour l'instant, le BPNP se limite à dresser une carte de répartition des espèces de la liste noire pour le canton de Fribourg (cf. annexe). Il intervient lorsque les observations concernent:

- la berce du Caucase: le BPNP communique alors l'observation à la commune en l'invitant à éliminer la plante. Il fournit les documents nécessaires et est disponible pour conseiller les employés communaux;
- l'ambrosie à feuille d'armoise: le BPNP incite l'observateur à éliminer (arracher et brûler ou éliminer avec les ordures ménagères) les plantes observées. Jusqu'à aujourd'hui, seuls des cas isolés ont été signalés, et leur élimination a été possible grâce à la bonne volonté des observateurs; par ailleurs, le Bulletin du Service phytosanitaire cantonal contient également des informations sur l'ambrosie;
- des grandes surfaces situées à l'intérieur d'une réserve naturelle. Selon un plan de gestion établi en collaboration avec le BPNP, ces surfaces sont ensuite traitées dans le but de contenir l'expansion des néophytes (p. ex. lac de Pérolles).

Ad question 3

Les services d'urgences de l'Hôpital cantonal et de l'Hôpital du Sud fribourgeois ont informé le médecin cantonal, en 2004, de quelques cas de brûlure par la berce du Caucase. Ensuite de cela, une information a été publiée sur le site Internet du Service du médecin cantonal (www.fr.ch/smc), et les médias ont informé le public. En 2005, les deux services d'urgences n'ont pas encore constaté de cas (brûlure ou syndrome respiratoire) qui pourrait être causé par des néophytes.

Ad question 4

Le site Internet du BPNP (www.fr.ch/pna) présente les espèces de la liste noire ainsi que les milieux susceptibles de les abriter. Il informe également sur les méthodes de lutte pour éliminer ou contenir l'expansion de ces espèces.

Au courant de cet été, le BPNP a élaboré un panneau d'information concernant la berce du Caucase (en annexe une version provisoire). Il est prévu de le mettre à la disposition des communes afin qu'elles le placent aux endroits fréquentés par le public où la berce est présente (bords de rivières prisés par les pique-niqueurs).

Au printemps 2005, le BPNP a organisé des cours d'identification et de lutte des néophytes envahissantes pour les cantonniers du canton. Ces cours ont rencontré un franc succès. Le personnel forestier va pouvoir bénéficier des mêmes cours au courant de cet automne.

Le Service phytosanitaire de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve, publie sur son site Internet (www.grangeneuve.ch) des informations sur des plantes toxiques comme l'ambrosie ou le séneçon jacobée. Dans des séances d'information aux agriculteurs, le thème des néophytes est également abordé.

Il faut donc constater que plusieurs informations dans les médias ont sensibilisé la population. Des informations complémentaires sont de plus disponibles sur Internet. Le Conseil d'Etat estime que ces mesures de précaution sont suffisantes. Si les plantes invasives devaient toutefois créer davantage de problèmes, il n'hésiterait pas à mandater un groupe de travail composé du Service phytosanitaire, du Bureau de la protection de la nature et du Service du médecin cantonal pour examiner s'il y a lieu de modifier la pratique actuelle.

Fribourg, le 10 octobre 2005.